

## Séance du 26 octobre 2021

### Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;  
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;  
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr V. Peffer, Mme M. Grommerch, Mr L. Lambotte,  
Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants, Mlle M. Janvier, Mlle L. Wulleput, **Conseillers communaux** ;  
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Mr le Bourgmestre-Président demande aux membres de débiter exceptionnellement le Conseil communal par la séance à huis clos en raison de la réception organisée à l'issue du Conseil en l'honneur de Mr Arnaud Evrard qui a été promu par Arrêté Royal, au titre de Lauréat du Travail par S.M. le Roi dans le secteur de l'industrie transformatrice du bois, Artisanat du bois – Gestion forestière, exploitation forestière, scieries, commerce du bois. Le Comité organisateur lui a décerné le label « Spécialiste du bois ». Aucune objection n'est soulevée.

Avant de demander au public de sortir, Mr le Bourgmestre invite l'assemblée à une minute de silence en mémoire du papa de Mr Laurent Lambotte.

### SEANCE A HUIS CLOS

#### SEANCE PUBLIQUE (19h15)

#### **1. Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 – Approbation.**

Mr Fabrice Léonard n'accepte pas que les montants repris à l'article 6 de la convention « Contrat d'option pour l'établissement d'un ou plusieurs droits de superficie et/ou de servitudes - LUMINUS S.A » soient occultés alors que cette dernière a été présentée à une séance publique d'un Conseil communal.

Mr le Bourgmestre explique qu'il y a un devoir de confidentialité sur certaines données plus sensibles (art. 12 de la convention). Il propose de mettre au vote l'ajout desdites données dans le procès-verbal comme le souhaite la minorité, le résultat est de six voix pour : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier, Mr Vincent Peffer et sept voix contre : Mme Marie-Jeanne Lambotte, Mme Anne-Catherine Germain, Mme Laura Wulleput, Mr Luc Triffaux, Mr Laurent Lambotte, Mr Emile Bastin, Mr André Samray. La proposition est en conséquence refusée.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 est approuvé par sept voix pour, cinq voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mr Vincent Peffer et une abstention de Mme Marie Janvier, excusée à ladite séance.

#### **2. Budget 2021- Services ordinaire et extraordinaire – Modification budgétaire n°2 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal comme suit :

- service ordinaire : boni global de 1.698.316,30 € soit 8.102.252,27 € en recettes et 6.403.935,97 € en dépenses ;

- service extraordinaire : boni global de 0,00 €, soit 4.973.687,30 € en recettes et en dépenses ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 18.10.2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 18.10.2021 annexé à la présente délibération ;

Attendu que les recommandations de la circulaire budgétaire pour l'année 2021 ont été suivies ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une modification budgétaire pour ajuster les crédits aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité pour le service ordinaire ; par sept voix pour et six voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier, Mr Vincent Peffer pour le service extraordinaire ; par sept voix pour et six voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier, Mr Vincent Peffer pour la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire ;

En conséquence ;

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> : d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>6.038.272,35 €</b>	<b>3.245.458,18 €</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>5.728.879,32 €</b>	<b>4.691.651,34 €</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>309.393,03 €</b>	<b>-1.446.193,16 €</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>2.063.979,92 €</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>75.056,65 €</b>	<b>280.175,76 €</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00 €</b>	<b>1.728.229,12 €</b>
Prélèvements en dépenses	<b>600.000,00 €</b>	<b>1.860,20 €</b>
Recettes globales	<b>8.102.252,27 €</b>	<b>4.973.687,30 €</b>
Dépenses globales	<b>6.403.935,97 €</b>	<b>4.973.687,30 €</b>

Boni / Mali global	<b>1.698.316,30 €</b>	<b>0,00 €</b>
--------------------	-----------------------	---------------

Art. 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**3. Fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption de Bra – Modification au budget de l'exercice 2021 – Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3161-1 et suivants ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique du 21.08.2021 approuvant la modification budgétaire de l'exercice 2021, de la Fabrique d'église de Bra – Notre Dame de l'Assomption avec une intervention communale ordinaire s'élevant à 6.015,57 € :

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 11.10.2021 approuvant cette modification sans remarques ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur ladite dépense d'un montant de 1.173,70 € à inscrire à la prochaine modification budgétaire de l'exercice en cours ;

APPROUVE, à l'unanimité, comme suit la modification budgétaire, exercice 2021, de la Fabrique d'église de Bra tel qu'approuvée par l'Evêché de Liège avec une intervention communale ordinaire supplémentaire de 1.173,70 € :

**Recettes**

Total des recettes ordinaires	9.915,57
Total des recettes extraordinaires	11.687,66
Total général des recettes	21.603,13

**Dépenses**

Total des dépenses ordinaires	12.024,70
Total des dépenses extraordinaires	9.578,43
Total général des dépenses	21.603,13

**4. Fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption de Trou de Bra – Modification au budget de l'exercice 2021 – Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3161-1 et suivants ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique du 21.08.2021 approuvant une modification budgétaire de l'exercice 2021, de la Fabrique d'église de Trou Bra – Chapellerie Notre Dame de l'Assomption avec une intervention communale ordinaire s'élevant à 5.945,14 € :

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 11.10.2021 approuvant cette modification sans remarques ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur ladite dépense d'un montant de 1.258,40 € à inscrire à la prochaine modification budgétaire de l'exercice en cours ;

APPROUVE, à l'unanimité, comme suit la modification budgétaire, exercice 2021, de la Fabrique d'église de Trou de Bra tel qu'approuvée par l'Evêché de Liège avec une intervention communale ordinaire supplémentaire de 1.258,40 € :

**Recettes**

Total des recettes ordinaires	6.025,14
Total des recettes extraordinaires	4.866,76
Total général des recettes	10.891,90

**Dépenses**

Total des dépenses ordinaires	9.742,40
Total des dépenses extraordinaires	1.149,50
Total général des dépenses	10.891,90

## 5. Fabrique d'église de Villettes – Budget de l'exercice 2022– Décision.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Villettes pour l'exercice 2022, arrêté par son Conseil de Fabrique le 07.10.2021, reçu à l'Administration communale le 14.10.2021 et se clôturant comme suit :

Recettes : 8.092,72 €

Dépenses : 8.092,72 €

Excédent : 0,00 €

Intervention communale ordinaire : 0,00 €

Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 15.10.2021, reçue à l'Administration le 15.10.2021 arrêtant le dit budget sous réserve de remarques et corrections suivantes :

D6c : achat de revue multiple de 45,00 € soit 135,00 € (au lieu de 150,00 €)

D11b : tarif patrimoine pour 35,00 € (au lieu de 30,00 €)

D43 : tarif 2021 messes fondées pour 154,00 € (au lieu de 217,00 €)

D50c : tarif 2021 pour 60,00 € (au lieu de 53,00 €)

D53 : placement de 66,00 € pour équilibre (au lieu de 0,00 €)

REFORME, à l'unanimité, comme suit le budget, exercice 2022, de la Fabrique d'église de Villettes tel que modifié par l'Evêché de Liège avec une intervention communale ordinaire de 0,00 € et une intervention communale extraordinaire de 0,00 € :

### Recettes

Total des recettes ordinaires	1.143,00
Total des recettes extraordinaires	6.949,72
Total général des recettes	8.092,72

### Dépenses

Total des dépenses ordinaires	8.092,72
Total des dépenses extraordinaires	0,00
Total général des dépenses	8.092,72

## 6. Acquisition d'un camion transconteneurs – Marché de fourniture par procédure négociée sans publication préalable – Approbation des conditions et du mode de passation.

Conformément à l'article 47 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les membres de la minorité demandent à ce que les observations émises au cours du débat préalable à la prise de décision soient actées dans le procès-verbal. Mr le Bourgmestre met au vote. L'ajout des commentaires, repris ci-après, est approuvé par dix voix pour et trois voix contre : Mme Anne-Catherine Germain, Mr Emile Bastin et Mr André Samray.

*Remarques de la minorité sur le projet de cahier spécial des charges :*

- Pourquoi indiquer « à préciser » dans les caractéristiques suivantes : garantie anti corrosion et délai de livraison ?
- Le projet est trop précis/complet – crainte quant à la juste concurrence ;
- Le critère d'attribution « respect des exigences techniques contrôlé par un jury » n'est pas approprié vu que les offres devront obligatoirement répondre aux exigences techniques ;
- Aucun délai de livraison indiqué ;
- La Commune, qui doit montrer l'exemple, a adhéré au plan POLLEC (politique locale énergie climat), cela ne se traduit pas dans le cahier des charges présenté. On ne limite ni la consommation, ni la production de CO2. Pourquoi ne pas avoir pensé à un véhicule électrique ? Pourquoi ne pas avoir pensé au gaz comme combustible ?

*Les membres de la majorité prennent acte. Le projet de cahier des charges est effectivement complet et précis, il répond aux besoins du service. Plusieurs offres pourront être déposées et seront analysées sur base des critères d'attribution justement définis. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable, procédure qui permet à la Commune de négocier les offres soumises afin de les adapter aux exigences du CSC. La norme européenne d'émission « Euro VI » est indiquée, ce qui correspond au diesel. Pour rappel, en 2017 l'ancienne majorité a acheté un véhicule utilitaire, type camionnette, roulant au diesel.*

*Après discussions, la décision reprise ci-dessous est adoptée.*

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il s'indique d'étoffer le parc des véhicules communaux, le service des travaux ne disposant plus que d'un seul camion, ce qui s'avère insuffisant alors que 7 ouvriers disposent du permis C ou CE, lesquels pourraient, au vu des tâches ou transports à effectuer, travailler de manière plus optimale ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-07 dressé pour l'achat d'un camion transconteneurs avec lève-conteneurs et système d'installation pour le service hivernal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.000,00 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-53 (n° de projet 20210006) et sera financé par fonds propres ;

Vu le 1er feu vert du Conseiller en prévention du 24 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier le 2 août 2021 ;

Par sept voix pour, cinq voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier et une abstention de Mr Vincent Peffer ;

DECIDE :

1.- d'acheter, pour le service communal de la voirie, un camion transconteneurs avec lève-conteneurs et système d'installation pour le service hivernal.

2.- d'approuver le cahier des charges N° 2021-07 dressé à cette fin.

3.- de passer ce marché de fournitures estimé à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 € TVA comprise par procédure négociée sans publication préalable.

4.- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-53 (n° de projet 20210006).

5.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et notamment d'en transmettre un extrait conforme à la Tutelle via le Guichet unique des Pouvoirs locaux.

## **7. Coupes ordinaires de bois de chauffage – Vente de l'automne 2021 – Décision - Cahier spécial des charges et catalogue.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-36 ;  
Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier notamment l'article 79 ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 précité, les articles 26 à 29 ;

Considérant les états de martelage et d'estimation des coupes de bois de chauffage de l'automne 2021, dressés par Mr Adam, Ingénieur-Chef de Cantonnement – Département Nature et Forêts – de la D.G.A.R.N.E. à Vielsalm et reçus le 13.10.2021, délivrant 16 lots de feuillus dont 7 en triage 10, lieu-dit « Bois de Ronce » et 9 en triage 1, lieux-dits « Malsa », « Groumont », « Malsa-Fausse Epine » et « Le Crestay », soit un total de 919 bois d'un volume approximatif total de 195 m<sup>3</sup> ou 320 stères en ce compris les houppiers ;

Considérant que divers feuillus, déjà coupés et entreposés en divers endroits de la Commune, sont à ajouter à cette vente, soit des épicéas, hêtres et marronniers pour un volume global estimé à 22 stères et 20,3 m<sup>3</sup> ;

Vu, imposées par Mr Adam préqualifié, les clauses particulières applicables à la vente de bois de chauffage de cet automne ;

Considérant le catalogue dressé pour l'ensemble des 22 lots précités ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 18 octobre 2021 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de mettre en adjudication par enchères publiques, le vendredi 26 novembre 2021 à 19H00 au Vicinal, rue de la Gare, 20 à Lierneux, les 16 lots de bois de chauffage détaillés aux états de martelage susvisés du DNF ainsi que des bois de voiries, coupés, non soumis au régime forestier, soit 6 lots de feuillus pour un volume de 22 stères et 20,3 m<sup>3</sup>, et dont le détail figurerait au catalogue.

2. de fixer au lundi 6 décembre 2021 à 13h à l'Administration communale la seconde séance d'adjudication par soumissions cachetées pour les lots invendus.

3. de faire application de l'Arrêté contenant le cahier des charges générales pour les ventes de coupes de bois ainsi que des clauses particulières imposées par Mr l'Ingénieur de la D.N.F. du Cantonnement de Vielsalm.

4. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## **8. Supracommunalité - Schéma Provincial de Développement Territorial - a.s.b.l Liège Europe Métropole - Adhésion – Décision.**

Le Conseil,

Considérant que le cahier des charges relatif à la réalisation d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un plan provincial de Mobilité sur le territoire de la Province de Liège a été approuvé par le Conseil d'administration de la Coordination provinciale des Conférences d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège ASBL (en abrégé Liège Europe Métropole ASBL) en date du 19 juin 2014 ;

Considérant que le marché public de service relatif à « La réalisation d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un plan provincial de Mobilité sur le territoire de la Province de Liège » a été attribué à l'association momentanée Interland composée des bureaux suivants : Interland, JNC International, Transitec Belgique, Res Publica, Ecores, Franck Boutté Consultants, CMN Partners, aux conditions de son offre du 15 septembre 2014 ;

Considérant l'analyse globale et transversale des territoires d'actions et des orientations stratégiques retenus dans les perspectives d'un projet global de territoire à l'issue de quatre ateliers du territoire, présentée par le groupe INTERLAND au conseil des Elus et à l'assemblée générale de Liège Europe Métropole en date du 09 novembre 2016 ;

Vu la délibération du 30 mai 2017 par laquelle le Conseil communal approuve et participe à la mise en œuvre du pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège ;

Vu le courrier du 04 novembre 2019 de l'a.s.b.l Liège Europe Métropole contenant le Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité - Master Plans et Territoires de Projets / Mars 2019 ;

Considérant que ce Schéma Provincial de Développement Territorial s'articule autour de cinq thèmes d'actions (à savoir : la transition énergétique et écologique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération au service du développement économique, la mobilité durable: et le tourisme) et propose un cadre d'actions à deux échelles : l'une provinciale et l'autre basée sur la délimitation de sept territoires de projets (à savoir : la vallée de la Meuse, la vallée de la Vesdre, les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève, l'Entre-Vesdre-et-Meuse, l'Ardenne, la Hesbaye et le Condroz et l'Arc nord).

Après en avoir débattu et délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. De solliciter auprès de Liège Europe Métropole ASBl une meilleure visibilité de la Commune de Lierneux qui fait partie d'un maillage entre Trois-Ponts, Vielsalm et Manhay ; de signaler les manques et erreurs comme l'absence d'un parc éolien, la délocalisation de la brasserie locale sur la Commune voisine, ...

2. D'approuver et d'adhérer, sous réserve, au Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité tel que présenté par l'a.s.b.l Liège Europe Métropole.

3. La présente délibération sera transmise à l'a.s.b.l Liège Europe Métropole pour disposition.

#### **9. Questions orales et écrites d'actualité.**

En date du 8.07, Mme Janvier a interpellé le Bourgmestre au sujet de bois scolytés qui sont tombés sur un terrain au Monty, le privé souhaiterait être tenu au courant des avancées. *Mr le Bourgmestre explique la complexité de la situation qu'il n'a pas perdu de vue.*

Mme Janvier poursuit par l'organisation de la St André le 1<sup>er</sup> décembre prochain. Une réunion est-elle prévue ? Des mesures sanitaires sont-elles imposées/recommandées ? L'évènement approche à grands pas, Mme Janvier demande une organisation globale et une meilleure communication. *Mr le Bourgmestre a précisé à Mme Janvier il y a quelques semaines que le « pass sanitaire » serait certainement imposé. Avant de prendre des décisions définitives qu'il communiquera lors d'une réunion à programmer, il attend les dernières informations du CODECO de ce jour.*

Mr Fabrice Léonard attire l'attention sur un problème de sécurité constaté suite au nouvel emplacement de l'abri bus de Verleumont. *Mme Anne-Catherine Germain a été sur place avec la TEC qui a validé la nouvelle implantation tout à fait réglementaire.*

Une balade « halloween » est organisée le 31.10 prochain à Hierlot, un nombre très conséquent de personnes est attendu, Mr Fabrice Léonard souhaiterait être rassuré quant aux mesures prises au niveau de la sécurité, de l'hygiène sanitaire, ... *Mr le Bourgmestre est en contacts réguliers avec l'organisateur de l'évènement et s'assure du respect des règles sanitaires et de la sécurité. Un arrêté de police a été pris cette semaine, une réunion avec la zone de secours et la police est fixée demain, le contrôle des installations électriques, chapiteaux, ... est prévu, le « pass sanitaire » a été imposé, des navettes sont organisées, ... Les citoyens concernés seront avertis par un toutes-boîtes. Mr Emile Bastin fait part du parcours en précisant que les participants ne passeront pas par le centre de Hierlot mais aux alentours. Mr Luc Triffaux demande si le ramassage des déchets ainsi que le tri sont prévus, Mr le Bourgmestre lui répond par la positive, cela est de la responsabilité de l'organisateur.*

Mr Guy Mathieu termine par avertir le Collège d'une interpellation récente d'un citoyen qui a déchiré son pneu sur la route entre Odrimont et Les Alloux où des racines soulèvent le revêtement sur 10 à 15 cm. Le service des travaux pourrait-il intervenir afin que pareille situation ne se reproduise plus ? *Mr Bastin, tout en précisant que cela est existant depuis de nombreuses années, prend note et demandera aux ouvriers de faire le nécessaire.*

#### **10. Communications – Correspondance.**

Néant.

La séance est levée à 20H40.

Par le Conseil :

La Directrice générale,  
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,  
A. SAMRAY

---